

JEAN DELAIRE INSTITUTE – INSTITUT JEAN DELAIRE
Association
Siège social : CHU de Nantes
Clinique de Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale
1 place Alexis Ricordeau 44000 NANTES
SIRET : 818 659 724 00012

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un
le dix-neuf novembre
à 18 heures

Les membres de l'association JEAN DELAIRE INSTITUTE – INSTITUT JEAN DELAIRE se sont réunis par téléconférence, en assemblée générale ordinaire sur convocation,

Total des membres présents ou représentés : 8 sur les 90 membres de l'Association.

Le Président de la séance est Monsieur Pierre CORRE, président de l'association.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2019*

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux membres et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport moral et financier sur l'activité et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
- *Approbation des comptes et des opérations de l'exercice ;*
- *Affectation du résultat.*

Puis, le Président ouvre la discussion.

Le Président met successivement aux voix les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIÈRE DÉCISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits comptes annuels faisant apparaître une perte de -16 349,89 euros.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée

DEUXIÈME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -16 349,89 euros de la manière suivante :

Au poste « réserves libres », soit..... - 16 349,89 €

Le solde du poste « réserves libres » sera ainsi ramené à 78 094,15 euros.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président de séance,